

PV de la séance
Du mardi 27 septembre 2022
du conseil de l'UFR 10

Étaient présent.e.s :

BESSONE Magali
CHAUVAIN Pauline
FREREJOUAN Mathieu
KISTLER Maximilien
LEGER Michelle
LEGER Michelle
MARCHAND Stéphane
MARQUER Éric
MARTIN Clément
MOREL Pierre-Marie
NEIVA Matthieu
PADOVANI Ouafae
PREVOT Myriam
QUEVRAIN Victoire
QUIVIGER Pierre-Yves
RATEAU Paul
YUVA Ayse

Invité.e.s : FISCHBACH Franck
RAINEAU Laurence

Étaient représenté.e.s (procuration) :

LAUGIER Sandra donne procuration à QUIVIGER Pierre-Yves
CATROUX Maxime procuration à QUIVIGER Pierre-Yves
MARTIN Clément donne procuration à PREVOT Myriam

Absents :
ROMON Johanna
AUBERT Isabelle

La séance commence à 16h05.

1. Informations générales du Directeur

Premier point concernant les locaux : l'UFR doit faire face à d'importants problèmes de locaux en partie dus à des travaux non terminés. Difficultés actuelles (nuisances sonores très vives) avec les salles autour de la galerie Dumas, sans vision toujours claire sur la durée ni de solution de repli ; parallèlement nous sommes face à une saturation des salles de Censier. Ces salles s'avèrent peu disponibles ou déjà réservées y compris par nous. Par ailleurs, les effectifs de certains groupes ont été fixés en fonction de la capacité des salles, ce qui crée des déséquilibres. Une autre méthode de répartition des inscriptions pédagogiques sera appliquée à partir du S2, en particulier en L3, afin de mieux utiliser les salles de l'escalier C, d'une part, et d'avoir des effectifs proches dans chaque groupe, d'autre part. Il faut que les étudiants se répartissent équitablement dans chaque cours-TD, dans les matières fondamentales comme dans les matières à option. Un principe de double-barrière sera posé en L3 : au-delà de 55 étudiants dans un cours, il faudra l'autorisation de l'enseignant pour s'inscrire ; au-delà de 65 étudiants, même avec l'accord de l'enseignant, il ne sera pas possible de s'inscrire, sauf autorisation expresse du directeur de l'UFR. Il faut éviter les disparités de l'an dernier avec, par exemple, pour une même matière, un cours avec 91 inscrits et un autre avec 28 inscrits.

Deuxième point, certains lauréats du concours des contrats doctoraux de l'Ecole doctorale de philosophie, en poste dans l'enseignement secondaire, ont eu, comme chaque année, des problèmes pour obtenir leur mise en disponibilité. Cela concernait trois doctorants avant l'été. C'était encore le cas, à la date du conseil, pour une de nos collègues, affectée dans l'académie de Versailles, et qui n'a pu prendre son poste à l'UFR en septembre. Des démarches, impliquant la présidence de l'université, l'école doctorale et la direction de l'UFR, sont toujours en cours pour tenter de remédier à sa situation (NB. elles ont finalement abouti début octobre). Il est conseillé aux candidats à un contrat doctoral de ne pas demander leur rattachement à une académie en forte tension, comme celle de Versailles.

Troisième point concernant les Postes d'EC de l'UFR de philosophie. Quatre supports seront vacants à la rentrée 2023 : ceux de J.-F. Braunstein (en retraite depuis 2021), de Renaud Barbaras et de Chantal Jaquet (tous les deux en retraite à la fin de l'année en cours) en PU et S. Poirot-Delpech en MCF (département de sociologie, en retraite depuis 2022). Nous pouvons raisonnablement espérer avoir un concours ouvert pour le remplacement de J.-F. Braunstein et de S. Poirot-Delpech, les deux autres supports de postes devant probablement et malheureusement être « gelés » dans l'immédiat. A propos de postes, il faut signaler certains changements côté administration : Johanna Romon, en congé formation, est remplacée pour cette année par Catherine Pinguet ; Aude van Wonterghem prend en charge la gestion financière et Rose-Marie Edwiges la préparation aux concours ainsi que l'établissement des services.

Quatrième point concernant les capacités d'accueil qui, si on voulait les modifier, en licence ou en master, devraient être modifiées en urgence puisque le retour de l'UFR est attendu pour le 29 septembre. Décision est prise de conserver les capacités de l'an dernier.

Enfin dernier point d'information concernant la lourdeur de l'ordre du jour : beaucoup d'institutions de l'UFR doivent être remises en route. Il faut aussi voter le référentiel des primes,

en le modifiant éventuellement. Il faut aussi ratifier plusieurs changements dans les responsabilités pédagogiques. C'est beaucoup.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2022.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

3. Election des membres du bureau et des différentes commissions et proposition pour les personnalités extérieures.

Pierre-Yves Quiviger fait une lecture des statuts concernant la mise en place du bureau et des différentes commissions.

Le bureau est composé de 9 membres selon l'article 10 du règlement intérieur de l'UFR et il a pour mission d'aider le directeur dans sa mission. Il s'occupe des questions urgentes et il prépare le conseil. Il se réunit une fois par mois, en présentiel, à distance ou en hybride. Il est élu par le conseil de gestion.

Bureau de l'UFR :

Pierre-Yves Quiviger, Ayse Yuva, Sandra Laugier, Pierre-Marie Morel, Mathieu Frérejouan, Stéphane Marchand, Catherine Pinguet, Michelle Léger, Myriam Prévot.

Le bureau se réunira, sauf exceptions, le vendredi de 13h30 à 14h30, une fois par mois. Première réunion : le vendredi 21 octobre. Deuxième réunion (un mardi, par exception) : le 22 novembre.

La commission du budget est prévue par l'article 13 du règlement intérieur.

Commission du budget :

Présidée par le directeur d'UFR (en attendant une modification du règlement intérieur ; Pierre-Yves Quiviger souhaite une présidence externe à la direction de l'UFR), elle sera composée de Laurent Jaffro, Francesca Poggiolesi et Guillaume Fleurance.

La commission de la bibliothèque est prévue par l'article 15 du règlement intérieur.

Commission de la bibliothèque :

Frédéric Fruteau de Laclos (responsable de la commission), Mathieu Neiva, Pauline Chauvain, Magali Bessone, Marie-Dominique Couzinet, Stéphanie Gasnot.

La commission pédagogique est prévue par l'article 14 du règlement intérieur.

Commission pédagogique :

Pierre Wagner (président de la commission), assisté d'un bureau (Ayse Yuva, Alberto Naibo, Franck Fischbach, Victoire Quevrain, Ouafae Padovani). Tous les enseignants de l'UFR sont membres de droit de la commission pédagogique.

Les statuts de l'UFR prévoient 5 personnalités extérieures. A la réception de la convocation du conseil, l'un des deux seuls membres extérieurs convoqués a demandé à démissionner suite à son départ à la retraite. Il reste donc 4 postes à pourvoir. Malheureusement, la Mairie de Paris refuse de désigner un représentant dans les conseils d'UFR (trop de monde à mobiliser et la

Mairie ne souhaite au surplus n'envoyer que des élus). Il y a donc 3 postes à pourvoir, en attendant une éventuelle réforme sur ce point des statuts de l'UFR.

La personnalité extérieure représentant les enseignants du second degré est remplacée par Vincent Sullerot. Maxime Catroux reste membre extérieure du conseil.

Au titre de personnalité désignée par la CGT (article 3 des statuts de l'UFR), Christophe Grellard, directeur d'études à l'EPHE.

Au titre de personnalité désignée par le bureau de l'APPEP, Blaise Bachofen, maître de conférences-HDR à l'université de Cergy avec pour suppléante Emmanuelle Carlin, professeure de philosophie au lycée Charlemagne.

4. Approbation de l'enveloppe des primes de responsabilité pédagogique.

PY Quiviger rappelle que le conseil de gestion vote chaque année la répartition des primes de responsabilités pédagogiques (PRP) au sein d'une enveloppe pédagogique dont le montant total est fixe. Il ne faut pas confondre ces primes avec les primes pour responsabilités administratives (PCA) dont le montant est fixé par le Conseil d'administration. Le Conseil de gestion valide les noms et les montants pour les PRP ; pour les PCA, il valide uniquement les noms.

Une discussion s'engage sur les missions respectives de dir. Adjoint de l'UFR et de dir. Des études. Il est décidé de rééquilibrer les deux missions en portant à 95 HETD celle de dir. Adjoint (en complétant la PCA par une PRP) et en diminuant celle de directeur des études (qui passe à 60 HETD).

Les responsabilités de parcours de Master, qui jusque-là ne donnaient pas lieu à décharges, feront l'objet d'une décharge comprise entre 2 et 5 HETD, selon les effectifs des Masters concernés.

La répartition est adoptée.

5. Approbation des MCC 2022-2023

Une discussion s'engage sur les actuelles suppressions d'examen terminal pour certaines UE complémentaires. S. Marchand fait remarquer que cette disposition, prise pendant la pandémie, a pour effet de réduire le temps de cours proprement dit (organisation d'épreuves de CC durant les heures de cours) et de faire peser plus encore sur les enseignants-chercheurs la charge de l'organisation des examens.

Il est décidé, compte tenu des délais très réduits pour faire remonter à la CFVU des demandes de modification, de conserver pour l'instant le dispositif actuel et de reprendre le dossier en février. De manière générale, PY Quiviger rappelle qu'il souhaite qu'on respecte un calendrier institutionnel ordinaire et qu'on renonce aux modifications en urgence qui reviennent à plus ou moins contourner les instances élues. Les modifications de maquette ou de MCC doivent être discutées en conseil à l'hiver et au printemps pour être transmises à la CFVU et être adoptées à la date de la rentrée universitaire suivante. Il faut donc anticiper.

6. Mise en place d'un groupe de travail sur la réforme des statuts.

Le directeur d'UFR assisté du bureau va travailler à une réforme des statuts de l'UFR et du règlement intérieur du conseil de gestion en prenant conseil auprès de Ludovic Ayrault et de la DAJI. Il apparaît nécessaire de les revoir, certaines dispositions étant caduques ou contraires à l'évolution législative et réglementaire.

7. Position du conseil d'UFR sur les chaires juniors.

Le conseil s'oppose unanimement à ce dispositif.

8. Bilan de la rentrée : occupation des salles (enseignement, recherche), groupes supplémentaires, etc.

Le Directeur annonce l'attribution partielle à l'UFR à partir du S2 d'une salle (G 303, escalier C, au 3eme étage, tout au bout de la galerie à droite) de capacité moyenne de 25-30 places dans les locaux de l'ancienne Ecole des Chartes selon un mécanisme de priorité disciplinaire.

P. Rateau rappelle que l'UFR devrait pouvoir disposer d'une salle de 80 places pour certains cours.

O. Padovani signale qu'il est possible de trouver des solutions partielles, pendant les périodes d'examen, en ne réservant pas l'intégralité de nos salles pour ces derniers (quand une salle est occupée par un petit nombre d'étudiants ou par des oraux).

PY Quiviger considère que l'on doit partir de notre capacité d'accueil pour calculer le nombre moyen d'étudiants qu'on doit accueillir dans chaque groupe. Cela entraîne, pour les options, une certaine contrainte pour les étudiants qui pourraient préférer telle matière plutôt que telle autre mais l'offre est déjà très importante et il y a déjà des matières avec beaucoup plus de TD que d'autres. Il faut par ailleurs que l'on fixe une borne au-delà de laquelle il est impossible d'accepter des étudiants, même si l'enseignant est d'accord, sans autorisation expresse du directeur de l'UFR, pour des situations vraiment exceptionnelles. Il faut avoir pour objectif des TDs comprenant tous le même nombre d'étudiants et ne pas partir de la capacité d'accueil des salles pour définir le nombre de places disponibles en TDs (sinon, selon que le cours a lieu dans une petite ou une grande salle, l'enseignant a un grand nombre de copies à corriger ou non). Il ne faut pas non plus perdre de vue les questions de sécurité : accepter des étudiants au-delà de la capacité d'accueil prévue pour une salle revient à faire prendre des risques aux étudiants concernés.

P.-M. Morel indique que les problèmes de salle concernent également la recherche, le service du planning n'étant apparemment pas en mesure de donner satisfaction aux demandes de colloques, y compris quand elles sont formulées dans les délais. Deux colloques organisés par Gramata ont été confrontés tout récemment à ce problème, qui devrait être porté à la

connaissance de la Présidence ; il en va de la possibilité même d'organiser des activités de recherche à Paris 1.

9. Réflexion sur le calendrier du Master 2 et sur les listes complémentaires en M1.

Il est convenu d'harmoniser le calendrier de M2 avec la préparation à l'agrégation : les candidats à la préparation à l'agrégation devront présenter leurs dossiers dès le mois de juin, en soutenant leur mémoire au printemps. Les candidats qui ne seront pas titulaires de leur M2 en juin seront placés sur liste d'attente qui ne sera mobilisée que s'il reste des places disponibles.

Le Directeur note que le nombre d'étudiants préparant l'agrégation est cette année beaucoup trop important, et dépasse très largement (plus de 160 inscrits à ce jour) la capacité qui avait été fixée en 2021, et à laquelle il convient de revenir pour l'année suivante (120 places). L'origine du problème se trouve dans un déficit de circulation de l'information : le responsable de la préparation à l'agrégation n'avait pas été prévenu de la décision du conseil de gestion de réduire le nombre de places. Si un étudiant souhaite l'an prochain se présenter à la préparation à l'agrégation (ou, du reste, à un contrat doctoral), il devra avoir soutenu au printemps. Cette règle sera indiquée sur la page d'inscription à la préparation à l'agrégation. Il faut également réfléchir aux méthodes d'évaluation du M2, sachant que la note du mémoire peut être utilisée comme critère de sélection pour l'admission à la préparation de l'agrégation.

P.-M. Morel intervient dans le même sens et signale que l'échelle de notes est très variable d'un Master à l'autre, ce qui a des conséquences sur l'acceptation des candidats à la préparation à l'agrégation. De bons étudiants en Master « Histoire de la philosophie » sont ainsi écartés de cette préparation, parce qu'ils ont été évalués en M2 dans la perspective d'un éventuel doctorat et non pas en fonction de leur éventuelle candidature à l'agrégation.

Une erreur dans la gestion des admissions en Master 1 « Histoire de la philosophie » « Philosophie contemporaine », et notamment de la liste complémentaire, a eu pour conséquence qu'à ce jour, la capacité d'accueil n'est atteinte qu'à, respectivement, 75 % et 91%. L'UFR va tenter de remédier à cette situation, découverte tardivement. C'est très embêtant car alors que nos formations de Master 1 sont très demandées nationalement, on se retrouve finalement en sous-effectif suite à cette erreur...

10. Questions diverses.

Le directeur pose le problème de l'échec en Licence, particulièrement important en philosophie. Une discussion s'engage sur la demande qui avait été faite l'an dernier par l'UFR d'abaisser la capacité d'accueil de 280 à 200 places en L1, demande qui a finalement été écartée par le conseil d'administration. Elle avait pour but d'attirer l'attention sur le problème de notre taux d'encadrement, comme le rappelle P. Rateau. Les étudiants et plusieurs enseignants doutent de l'efficacité de la stratégie (notamment E. Marquer et le directeur) et estiment que le nécessaire débat sur le sous-encadrement dans l'UFR 10 doit être porté d'une autre manière. E. Marquer comme le directeur estiment que le fonctionnement normal doit être celui de toutes les universités françaises : dès lors que le nombre d'étudiants inscrits est bien celui qui a été prévu

par les conseils centraux, l'ouverture de TDs supplémentaires quand la capacité d'accueil de tous les TDs est atteinte. Il faut donc plutôt demander ces créations de TDs supplémentaires (qui ont été, du reste, accordées pour le S1 et le S2 cette année encore, dans les matières pour lesquelles la question se posait) que de transmettre l'image d'un département de philosophie qui restreindrait l'accueil en première année, à rebours de toute sa tradition.

La séance est levée, il est 19h45. Le conseil s'est réuni dans la salle de la bibliothèque Cuzin.